



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Mutuelle nationale militaire

Question écrite n° 6921

### Texte de la question

M. Loic Bouvard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur certains aspects de la protection sociale complémentaire dont peuvent bénéficier les veuves de militaires. Il lui cite le cas de la veuve d'un militaire de carrière ayant combattu en Indochine, qui se trouve radiée d'office de la mutuelle nationale militaire, du fait qu'elle s'est remariée, d'ailleurs à un ancien combattant d'AFN. Cette mesure est certes prévue par les statuts de ladite mutuelle, mais elle apparaît particulièrement brutale et présente de surcroît de réels inconvénients pour l'intéressée qui, âgée de plus de cinquante ans, semble avoir de grandes difficultés à retrouver un autre organisme susceptible d'assurer sa prise en charge. Un tel cas n'apparaissant malheureusement pas isolé, il lui demande quelle solution peut être apportée au problème ainsi exposé.

### Texte de la réponse

La situation des conjoints de militaires décédés est une des préoccupations du ministre d'Etat, ministre de la défense. D'une manière générale, ces conjoints peuvent continuer à bénéficier d'une protection sociale complémentaire en adhérant, à titre personnel, à la mutuelle nationale militaire. Les statuts de cet organisme prévoient que le remariage des intéressés entraîne une radiation d'office puisqu'ils peuvent être pris en charge par les organismes de protection sociale complémentaire de leur nouveau conjoint. Des difficultés peuvent certes apparaître si ce second conjoint n'adhère à aucune mutuelle. Toutefois, il ne peut être envisagé de maintenir l'adhésion à la mutuelle du conjoint survivant d'un membre adhérent en cas de remariage. En effet, outre le fait qu'il convient d'éviter les risques de remboursements multiples, le droit pour le conjoint survivant d'adhérer à cette mutuelle n'est qu'un droit dérivé résultant initialement du premier conjoint et non un droit propre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bouvard Loïc](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6921

**Rubrique :** Mutuelles

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1993, page 3508

**Réponse publiée le :** 29 novembre 1993, page 4256